

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

- Code fds/Révision: 01/17

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Appât rodenticide en pâte prêt à l'emploi (produit biocide-TP14) destiné à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs

- Emploi de la substance / de la préparation

Appât rodenticide en pâte prêt à l'emploi (produit biocide-TP14) destiné à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Zapi S.p.A.
Via Terza Strada 12
35026 Conselve (Pd)
Italie
Tél. + 39 049 9597737 – Fax + 39 049 9597735

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité: techdept@zapi.it

- Service chargé des renseignements: Département technique

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 17:30)
n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS08

- Mention d'avertissement Attention

- Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés.
P260 Ne pas respirer les poussières.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

- Indications complémentaires:

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

Stocker le produit à l'abri de la lumière. Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: MUSKIL PÂTE

(suite de la page 1)

animale. Empêcher l'accès au grand public, aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles. Placer les postes d'appâtage en zone non submersible et à l'abri des intempéries. Ne pas appliquer le produit directement dans les terriers. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides. Le port de gants conforme à la réglementation est obligatoire. Le référentiel technique à suivre est la norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3). Ne pas ouvrir les sachets. Se laver les mains après utilisation. Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement. Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance. Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesures d'hygiène. Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance. Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis. Prévenir le responsable de la mise à disposition sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance. Ne pas nettoyer les postes d'appâtage entre 2 applications. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Déposer les postes d'appâtage usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié. L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé. Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

| | |
|--------------------------------|---|
| - PBT: | |
| 56073-07-5 difenacoum | |
| PBT | Le Difenacoum est considéré un potentiel PBT. |
| 28772-56-7 bromadiolone | |
| PBT | Le Bromadiolone est considéré un potentiel PBT. |

- vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

| | | |
|--|---|---------|
| - Composants dangereux: | | |
| CAS: 56073-07-5 EINECS: 259-978-4 Numéro index: 607-157-00-X | difenacoum Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 | 0,0025% |
| CAS: 28772-56-7 EINECS: 249-205-9 | bromadiolone Acute Tox. 1, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 | 0,0025% |

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales:

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

La présence dans la formulation MUSKIL PÂTE d'un agent d'amertume (Benzoate de dénatonium) limite le risque d'empoisonnement accidentel par l'homme et en particulier les enfants.

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse :

- **Après inhalation:** Respirer de l'air frais et se reposer.

- Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 2)

- Après contact avec les yeux:

Laver immédiatement sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

- Après ingestion:

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112).

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes les plus importants d'intoxication par ingestion sont : épistaxis et saignements au niveau des muqueuses buccales, apparition d'hématomes multiples ou étendus, hémorragies, sang dans les urines, augmentation du temps de coagulation.

- Indications destinées au médecin:

Le produit MUSKIL PÂTE contient un rodenticide anticoagulant ; un traitement avec de la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Antidote : vitamine K1 (sous contrôle médical)
En cas d'urgence, contacter le Centre Antipoison le plus proche.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Aucun équipement inadapté est connu.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Equipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

- Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Equipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Recueillir par moyen mécanique.
Assurer une aération suffisante.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 3)

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter de gants de protection appropriés

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains et la peau exposée directement après l'utilisation du produit.

- Préventions des incendies et des explosions:

Consulter le chapitre 6.

Consulter le chapitre 5.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conservé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient fermé et à l'abri des rayons du soleil.

Stocker hors de portée des enfants, des oiseaux, des animaux de compagnie et des animaux d'élevage.

Stocker le produit à l'abri de la lumière. Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C. Conservé hors de la portée des enfants. Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

- Indications concernant le stockage commun:

Conservé le produit loin des aliments, boissons et aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ces derniers.

Stocker le produit à l'abri de la lumière. Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C. Conservé hors de la portée des enfants. Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Stocker le produit à l'abri de la lumière. Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C. Conservé hors de la portée des enfants. Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est un appât rodenticide employé pour le contrôle des rongeurs.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

| | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - PNEC | |
| 56073-07-5 difenacoum | |
| PNEC | 2,04 mg/kg (soil) |
| 28772-56-7 bromadiolone | |
| PNEC | 0,32 mg/l (activated sludge) |
| | 0,000017 mg/l (fresh water) |
| PNEC | >0,0084 mg/kg (soil) |
| PNEC | 0,83 mg/kg dw (sediment) |

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 4)

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

- Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Le port de gants conforme à la réglementation est obligatoire. Le référentiel technique à suivre est la norme NF EN374 (parties 1, 2 et 3).

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:** Pas nécessaire.

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Consulter le chapitre 6.

- **Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| - 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles | |
|---|---|
| - Indications générales | |
| - Aspect: | |
| Forme: | Solide |
| Couleur: | Rouge |
| - Odeur: | |
| - Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| - valeur du pH à 22 °C: | 6,90 (CIPAC MT 75.3 - 1% H ₂ O) |
| - Changement d'état | |
| Point de fusion/point de congélation: | Non disponible. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Non applicable (solide). |
| - Point d'éclair | |
| - Inflammabilité (solide, gaz): | Non disponible (le produit ne contient aucun composant classé inflammable). |
| - Température d'inflammation: | |
| | Non disponible. |

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 5)

| | |
|---|--|
| - Température de décomposition: | Non disponible. |
| - Température d'auto-inflammabilité: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| - Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif. |
| - Limites d'explosion: | |
| Inférieure: | Non disponible. |
| Supérieure: | Non disponible. |
| - Pression de vapeur: | Non applicable. |
| - Densité: | Non disponible. |
| - Densité relative | 1,282 g/ml (CIPAC MT33 - Tap density) |
| - Densité de vapeur: | Non applicable. |
| - Taux d'évaporation: | Non applicable. |
| - Solubilité dans/miscibilité avec | |
| l'eau: | Insoluble |
| - Coefficient de partage: n-octanol/eau: | Non déterminé. |
| - Viscosité: | |
| Dynamique: | Non applicable. |
| Cinématique: | Non applicable. |
| - 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

Le produit n'a aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage et manipulation.

- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé selon les recommandations.

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| | | |
|--|---------|----------------------|
| - Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: | | |
| 56073-07-5 difenacoum | | |
| Oral | LD50 | 1,8 mg/kg bw (rat) |
| Dermique | LD50 | 51,54 mg/kg bw (rat) |
| Inhalatoire | LC50/4h | 0,00364 mg/l (rat) |
| 28772-56-7 bromadiolone | | |
| Oral | LD50 | 0,56 mg/kg bw (rat) |
| Dermique | LD50 | 1,71 mg/kg bw (rat) |
| Inhalatoire | LC50/4h | 0,00043 mg/l (rat) |

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 6)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucun effet connu.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Aucun effet connu.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet connu.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

56073-07-5 difenacoum

| | |
|------------------------------|------------------------------------|
| EC50/6h | >2,3 mg/l (pseudomonas putida) |
| ErC50/72h | 0,51 mg/l (selenium capricornutum) |
| LC50/96h | 0,064 mg/l (rainbow trout) |
| LC50 (diet) | 1,4 mg/kg food (japanese quail) |
| LC50/48h | 0,52 mg/l (daphnia magna) |
| NOErC/72h | 0,13 mg/l (selenium capricornutum) |
| NOEC (reproductive toxicity) | 0,1 mg/kg food (japanese quail) |
| LD50 | 56 mg/kg bw (bobwhite quail) |
| LC50 | >994 mg/kg (eisenia foetida) |

28772-56-7 bromadiolone

| | |
|-------------|---|
| EC50/3h | 31,6 mg/l (activated sludge) |
| ErC50/72h | 1,14 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) |
| | 1,0 mg/l (scenedesmus subspicatus) |
| ErC50/96h | 0,17 mg/l (scenedesmus subspicatus) |
| LC50/96h | >8 mg/l (rainbow trout) |
| LC50 (diet) | 28,9 mg/kg food (japanese quail) |
| LC50/14d | >8,4 mg/kg ww (eisenia foetida) |
| LC50/48h | 2,0 mg/l (daphnia magna) |
| LD50 | 134 mg/kg bw (japanese quail) |

- 12.2 Persistance et dégradabilité

56073-07-5 difenacoum

Biodegradabilité Pas facilement biodegradable.

28772-56-7 bromadiolone

Biodegradabilité Pas facilement biodegradable.

photolytic half-life 12 heures

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 7)

| | |
|--|--|
| - 12.3 Potentiel de bioaccumulation | |
| 56073-07-5 difenacoum | |
| Facteur de bioconcentration | (fish) BCF = 35645 (calculé selon les TGD, eq.75). |
| octanol-water partition coefficient | (log Kow) 7,6 (estimé à partir du Koc) |
| 28772-56-7 bromadiolone | |
| Facteur de bioconcentration | (Iepomis macrochirus) BCF = 575 |
| octanol-water partition coefficient | Log Kow = 4,07 |
| - 12.4 Mobilité dans le sol | |
| 56073-07-5 difenacoum | |
| Mobilité dans le sol | La demi-vie dans le sol est supérieure à 300 jours. |
| 28772-56-7 bromadiolone | |
| Mobilité dans le sol | Le BROMADIOLONE est considéré de très peu mobile à pas mobile dans le sol. |

- Indications générales:

Dangereux pour la faune.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

| | |
|--------------------------------|--|
| - PBT: | |
| 56073-07-5 difenacoum | |
| PBT | Le Difenacoum est considéré un potentiel PBT. P: selon les données disponibles sur la dégradation dans l'eau de mer, l'eau douce ou sédiment, le Difenacoum est considéré comme potentiellement persistant. B: sur la base des données log Kow et BCF, le Difenacoum répond potentiellement aux critères de B. T: le critère est atteint pour Difenacoum. |
| 28772-56-7 bromadiolone | |
| PBT | Le Bromadiolone est considéré de très peu mobile à pas mobile dans le sol. P: selon les données sur la dégradation, le Bromadiolone est considéré comme persistant. B: la méthode de calcul utilise les valeurs LogKow et BCF; sur la base des données du log Kow mesurées à pH 6 et pH 7, elles sont inférieures à la valeur de seuil par rapport au critère de screening B. T: le critère est atteint pour le Bromadiolone. |

- vPvB: Non applicable.**- 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****- 13.1 Méthodes de traitement des déchets****- Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Déposer les postes d'appâtage usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié. L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé. Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

- Emballages non nettoyés:**- Recommandation:** Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 8)

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|--|-----------------|
| - 14.1 Numéro ONU | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | Non applicable |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | Non applicable |
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| - Classe | Non applicable |
| - 14.4 Groupe d'emballage | |
| - ADR, IMDG, IATA | Non applicable |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| - Marine Pollutant: | Non |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Non applicable. |
| - 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | |
| | Non applicable. |
| - "Règlement type" de l'ONU: | Non applicable |

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Évaluation de la sécurité chimique**
Pour un emploi approprié du produit, suivre les indications mentionnées dans l'étiquette.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO** Le produit n'est classé aux sens de la directive Seveso.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Produit biocide TP14 - Appât rodenticide en pâte prêt à l'emploi N° AMM FR-2013-0127 Détenteur de l'AMM : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie Tél. +39 049 9597737 Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles contre les rats et les souris domestiques. Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées ou dans d'autres stations d'appâts couvertes.
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Aucune.
- **Règlement (CE) n° 1005/2009: substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Aucune.
- **Règlement (CE) n° 850/2004: polluants organiques persistants** Aucun.
- **Substances listées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC):** Aucune.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression: 30.05.2017

Révision: 30.05.2017

Nom du produit: MUSKIL PÂTE

(suite de la page 9)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Acronymes et abréviations:

RD50: Respiratory Decrease, 50 percent
 LC0: Lethal concentration, 0 percent
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 IC50: Inhibitory concentration, 50 percent
 NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
 EC50: Effective concentration, 50 percent
 EC10: Effective concentration, 10 percent
 AEL: Acceptable Exposure Limit
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

- Sources

1. Directive 1999/45/CE et successives adaptations
2. Directive 67/548/CEE et successives adaptations
3. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)
4. Directive 2006/8/CE
5. Règlement 1907/2006/CE et successives adaptations
6. Règlement (CE) 1272/2008 et successives adaptations
7. Règlement (UE) 2015/830
8. Règlement (UE) 528/2012
9. Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)
10. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)
15. Règlement (UE) 1221/2015 (7ème ATP CLP)
16. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
17. ECHA web site

- * Données modifiées par rapport à la version précédente